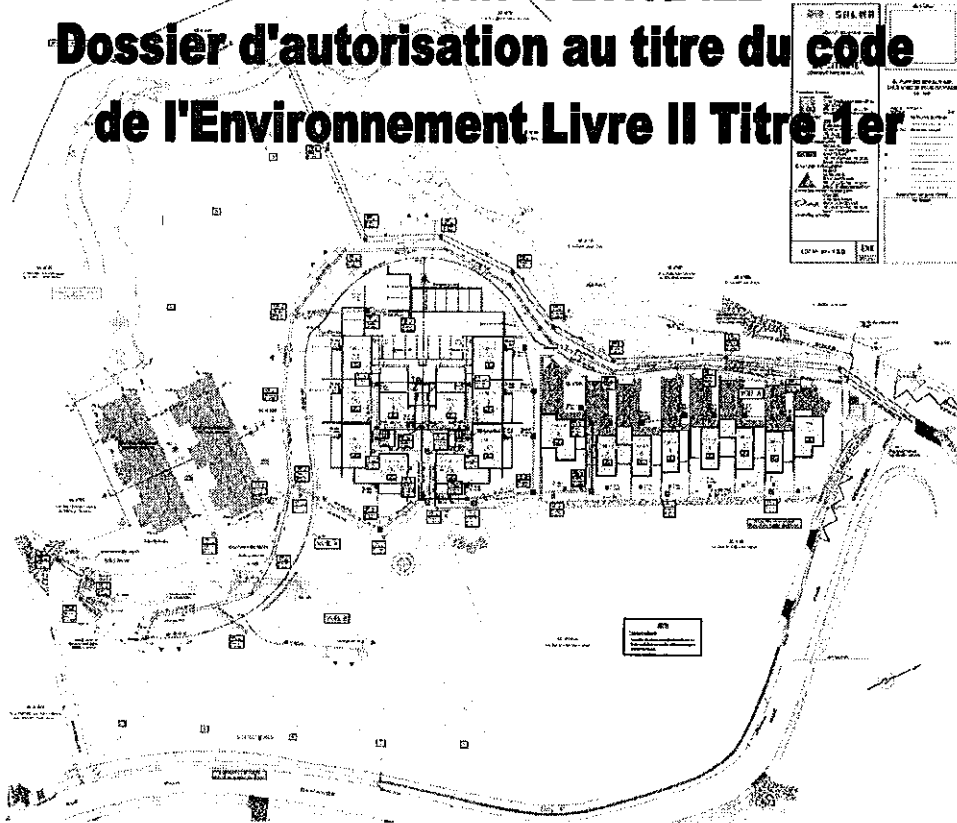


## RAPPORT D'ENQUETE

# Opération "la Citerne"

Ravine du Pont - PETITE-ILE

**Dossier d'autorisation au titre du code  
de l'Environnement Livre II Titre 1er**



Département de La Réunion  
Commune de PETITE-ILE

**Enquête publique au titre du Code de l'Environnement « Loi sur  
l'Eau » préalable à l'autorisation préfectorale portant  
sur le projet de réalisation du lotissement « La Citerne » à Ravine  
du Pont – Commune de PETITE-ILE**

Prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRTECV du 14/10/2013

**Consultation du public  
du 05 novembre 2013  
au 05 décembre 2013**

Commissaire enquêteur titulaire : M. Alain Bernard MAILLOT  
Commissaire enquêteur suppléant : Mme Valérie RENARD-LE-BELLEC

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1. GENERALITE</b> .....	3
1.1 - Préambule.....	3
1.2- Objet de l'enquête.....	4
1.3- Cadre juridique.....	4
1.4 – Situation, nature et caractéristiques du projet.....	5
1.5- Composition du dossier .....	7
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> ....	8
2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur .....	8
2.2 – Modalités de l'enquête .....	8
2.3 – Concertations.....	8
2.4- Visites des lieux.....	9
2.5 – Information – Publicité - Réception du public.....	9
2.6 – Période et organisation des permanences.....	10
2.7 – Incident au cours de l'enquête .....	10
2.8 – Climat de l'enquête .....	10
2.9 – Recensements des Observations .....	10
2.10 – Correspondances, Documents reçus, Observations.....	10
2.11 – Clôture de l'enquête – Transfère des dossiers et registre(s).....	11
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATION -</b> ....	13
<b>MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</b> .....	13
3.1 – Analyse des observations .....	13
3.2 – Avis du Conseil Municipal.....	14
3.3 –Mémoire en réponse du MO.....	14
3.4 - Analyse du mémoire en réponse .....	14
<b>4 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS</b> .....	17
<b>5. PROCES-VERBAL DES OPERATIONS</b> .....	21

## ANNEXES

## CONCLUSIONS MOTIVEES

# 1. GENERALITE

## 1.1 - Préambule

L'opération « La Citerne » lancée par la SHLMR est située sur le secteur de Ravine du Pont, territoire de la commune de PETITE-ILE. Elle consiste en la réalisation d'un lotissement de 38 logements répartis en :

- 20 logements collectifs rassemblés dans un bâtiment (rez-de-chaussée et un étage)
- 8 maisons de ville
- 10 parcelles viabilisées en lots libres.

Le lotissement, en phase finale de réalisation, exclusivement réservé à l'habitation, est implanté sur plusieurs parcelles au Nord de la commune, soit à 2 km en amont du centre la ville de Petite-Ile et en bordure de la RD31 (Rue Paul Demange) à partir duquel il est accessible. Il se trouve dans un secteur agricole a vocation résidentielle affirmée en extension d'aménagement récent du quartier (résidence, commerces et équipements), et est bordé par la Ravine Charrié.

### Identification des acteurs :

#### **Maître d'ouvrage**

**SHLMR** (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion)

Ruisseau « A » Rue Bois de Nèfles 97400 SAINT-DENIS

**Personne responsable du dossier : M. MARBAUD Joris**

Chargé d'opération SHLMR – 02.62.40.12.63

#### **Bureau d'Etudes Environnement : SEGC**

M. CACHARA Joël 02.62.45.50.17

#### **SIGMAS Bureau d'Etudes VRD**

M. COTON Olivier 02.62.25.11.72

## 1.2 - Objet de l'enquête

Au stade de la procédure actuelle de « réalisation de l'opération « LA CITERNE », les travaux effectués nécessitent un régime d'autorisation administrative par la mise en œuvre d'une enquête publique dite « police de l'eau » dans l'application des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants du code de l'Environnement.

Cette législation spécifique sur l'Eau impose des contraintes notamment dans sa gestion, sa protection, les risques et dangers, les écoulements, les rejets, les réseaux de distribution, l'assainissement, le respect des schémas régionaux, etc... dans le périmètre d'étude du futur lotissement.

Du fait que le projet du lotissement occupera une surface au sol de 1,7 ha et que la surface augmentée correspondant aux bassins versant dont les écoulements naturels sont interceptés par le projet est d'une superficie de 50,2 ha, il est directement concerné par cette procédure et soumis à la **nomenclature 2.1.5.0** prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement (extrait de l'article du code de l'environnement) :

*« Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement*

*TITRE II*

*REJETS*

*« 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

*1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) »*

## 1.3 - Cadre juridique

La présente enquête publique au titre du code de l'Environnement « loi sur l'Eau » préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet de l'opération de « LA CITERNE » répond au cadre juridique suivant :

- Loi n° 2006-1772 du 30/09/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Loi n° 78-753 du 17/07/1978 ;
- Le code de l'Environnement et ses annexes ;
- Spécifiquement les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants du code de l'Environnement réglementant la « police de l'Eau »;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles R.11-4 à R.11-14 ;
- La demande présentée par la SHLMR sollicitant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur la commune de Petite-Ile ;
- l'arrêté Préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRTECV du 14/10/2013 - **Annexe 1**
- et sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

Les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, ainsi que les renvois aux articles L.211-1 à 3 du code de l'Environnement réglementant la « police de l'Eau » prescrivent qu'elles sont les installations, ouvrages, travaux, activités qui sont soumis à des dispositions particulières sur l'Eau dans leur régime d'autorisation ou de déclaration, mais précisent également les impacts importants pouvant résulter de ce type de projet, principalement concernant la gestion des eaux potables, les eaux usées, les eaux pluviales, les pollutions, les risques, la qualité et la protection des eaux superficielles et souterraines, le milieu marin ainsi que les forages, les dangers pour la santé, les dispositions aux SDAGE, les moyens de surveillance, contrôle et d'intervention.

## 1.4 – Situation, nature et caractéristiques du projet

### Situation géographique du projet :

Le projet de 1,7 ha du lotissement « La Citerne » est situé au Nord et dans les hauteurs de la commune de PETITE-ILE, dans le secteur de Ravine du Pont.

Accessible au niveau de la croisée de la RD31 (Rue Paul Demange) et du Chemin Venant – une voie (A au plan) traverse le lotissement jusqu'à rejoindre l'Allée Bourrelleier.

Au Nord, le terrain est limité par l'impasse des Giroflées, à l'Ouest par la Ravine Charrié, au Sud par l'Allée Bourrelleier, à l'Est par la RD31 et au Nord-Est par la parcelle AL1016 d'un riverain.

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales n° 428, 429, 430 et 1017 en section AL et en zone NAU au POS autorisant les opérations d'ensemble prenant en compte tous les besoins d'infrastructures et réseaux nécessaires à l'opération.

La frange intérieure Ouest est classée en zone ND du fait de la présence de la Ravine Charrié où aucune construction ne peut être réalisée (environ 2000m<sup>2</sup>)

Un « talweg » fortement marqué traverse le terrain suivant un axe Nord/sud et se situe le long de la limite Ouest de la parcelle AL1017. Celui-ci est canalisé par la partie haute du terrain (chenal) et suit un écoulement naturel pour rejoindre la Ravine Charrié.

Dans ce talweg, un source d'eau pérenne prend naissance et se jète ensuite dans la Ravine Charrié.

### IMPLANTATION DU LOTISSEMENT « LA CITERNE » A Ravine du Pont sur la commune de PETITE-ILE



Source google Maps

### **Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de l'opération « La Citerne » soumis à autorisation sur la « police de l'eau », se trouve être en phase de livraison, prévue théoriquement à la 3<sup>ème</sup> semaine de novembre 2013. Les travaux ont débuté il y a 18 mois (mai 2012).

Les travaux ont consisté à l'aménagement :

- d'un groupe d'habitation de 8 maisons de ville en partie haute au Nord ;
- suivi d'un bâtiment accueillant 20 logements collectifs (sur un étage) en partie centrale ;
- Les parties Ouest et Est du site sont réservées à 10 lots libres (n° 1 à 5 à l'Ouest et n° 6 à 10 à l'Est) ;
- D'un réseau en Eau Potable à partir de celui en droit passant sous la RD31 au Nord ;
- D'un réseau incendie (1 poteau) ;
- Une partie basse au Sud a été réservée à l'implantation d'ouvrages d'assainissement autonome des eaux usées pour les logements collectifs ;
- D'un réseau de collecte des eaux pluviales :
  - Pour la partie des eaux pluviales provenant du bassin versant des hauteurs du site : vers un réseau séparatif longeant l'impasse Giroflée puis rejetées dans la Ravine Charrié depuis un exutoire ;
  - Pour celles provenant du bassin versant du site même : elles sont dirigées sous les voies par un réseau de canalisation vers un bassin tampon de rétention situé au Sud de l'opération, puis sont rejetées dans la ravine Charrié.
  - Pour les lots libres : vers des puits d'infiltration ou cuves de rétention pour une éventuelle réutilisation des eaux pour l'arrosage ;
- D'une voie desserte principale (voie A) et d'une autre (B) pour les lots libres situés à l'Est.

Au regard du contexte pluviométrique assez fort, géologique (des venues d'eau et nappes d'accompagnement découvertes) et topographique (pentes de 15% à 40 %), des risques naturels, des travaux, aménagements et des enjeux, les impacts suivants ont été pris en considération dans l'étude d'incidence :

#### **Impacts sur les sols :**

- En phase travaux, les impacts liés aux terrassements pour remodeler le terrain, aux fortes érosions, glissement de terrains, pollution accidentelle des sols.
- En phase exploitation, les impacts liés à l'imperméabilisation du sol lors de la réalisation des bâtiments, aux ruissellements des eaux provenant des bassins versant (en amont et au droit du projet), traitement des déchets (eaux usées).

#### **Impacts sur les eaux :**

La nappe phréatique se trouverait à une profondeur importante (470 NGR) et ne subirait aucune incidence par rapport au projet.

La Ravine Charrié serait impactée mais d'après le dossier il n'y aurait aucune incidence à cause de la déviation de quelques dizaines de mètres au Nord du projet des eaux pluviales provenant du bassin versant amont, car initialement celles-ci étaient canalisées dans le talweg pour rejoindre ensuite cette même ravine.

Le dossier et les observations portées par le CE montrent que les impacts et incidences des travaux modifiant l'environnement ci-dessus ont fait l'objet de mesures par le MO pour réduire, compenser ou supprimer les conséquences dommageables des effets directs, indirects, permanents et temporaire, associées à des dispositions réglementaires, principalement par :

- Une gestion des eaux pluviales, des eaux usées, en eau potable, de moyens de lutte contre les incendies, des moyens de traitement et d'élimination des déchets.

### **1.5 - Composition du dossier**

Le dossier d'enquête m'a été régulièrement transmis par voie postale (reçu le 17 octobre 2013) avant l'ouverture de l'enquête par la Préfecture de La Réunion – Secrétariat Général – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Cadre de Vie – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme (DRCTCV). Ce qui m'a permis d'en faire une étude préalable.

Il est composé de :

- l'arrêté Préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRCTCV du 14/10/2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique « Police de l'Eau » au titre du code de l'Environnement pourtant sur le projet ;
- Lettre du 15/10/2013 n° 2919 d'avis à enquête publique émanant de la DRCTCV ;
- un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement Livre II Titre 1<sup>er</sup> version juillet 2013 – dossier n° 4801-6 de la SHLMR ;

Le dossier d'autorisation se compose des éléments suivants :

- Nom et adresse du demandeur
- L'emplacement du futur projet
- La nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux
- la rubrique de la nomenclature dans lesquels ils doivent être rangés.
- Une étude d'incidences sur le milieu physique, risques naturels, cartographie des bassins versants, description des réseaux EP, les incidences et mesures d'accompagnement, compatibilité du projet
- Les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention
- Des éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier.
- 8 annexes (plan, extrait POS, réseaux, assainissement, PPR, fiches techniques et de résultats
- Accompagnés de planches photos, schéma, cartes etc..

Sur demande du CE, diverses autres pièces ont été annexées au dossier au cours de l'enquête et ont été mises en consultation du public.

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRTOCV du 14/10/2013 désigne en qualité de commissaire enquêteur :

- Titulaire : Monsieur Alain Bernard MAILLOT,
- Suppléant : Mme Valérie RENARD-LE-BELLEC

Le siège de l'enquête a été désigné à : Mairie de PETITE-ILE.

### 2.2 – Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête sont définies par l'arrêté préfectoral 2013-1917 / SG/DCRTOCV du 14/10/2013 et en application de l'article Art L.123-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'enquête s'est déroulée du mardi 05 novembre 2013 09 heures, au jeudi 05 décembre 2013 16 heures.

Le 05 novembre 2013 à 08 heures 30, l'unique registre d'enquête a été authentifié, coté, paraphé et signé par mes soins et a été clôturé également par moi le 05 décembre 2013 à 16 heures.

### 2.3 – Concertations

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et après prise de rendez-vous, le 28 octobre 2013 entre 10 heures et 11 heures 30, dans un bureau du service de l'Urbanisme à la mairie de PETITE-ILE, une concertation s'est déroulée entre M. MARBAUD Joris chargé d'opération à la SHLMR, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même. Divers points du dossier ont été soulevés notamment sur :

- le déroulement de l'enquête spécifique à la loi sur l'eau ;
- la nature des travaux et livraison prévue
- la gestion des eaux pluviales des bassins versants amont dévié par une canalisation et celui du site canalisées puis traitées grâce à un bassin de décantation et un bassin tampon avant d'être rejetées dans la Ravine Charrié ;
- l'existence ou pas de l'autorisation AOT du domaine public fluvial relatif à l'exécutoire pour le rejet des EP amont ;
- la présence effective ou pas de ressources en eau dans le secteur : captage, nappe ;
- le système et l'entretien du réseau eaux usées pour le lotissement et les parcelles libres;
- les moyens de lutte contre les incendies.

Le 12 novembre 2013, au cours d'un déplacement sur les lieux entre 15 heures et 16 heures, j'ai pu me concerter avec différentes personnes qui m'ont confirmé **la présence pérenne d'une source et cours d'eau** sortant et circulant dans le talweg au droit du projet :

- M. et Mme VELONAKY Arsène et Marie Anne demeurant 3 Allée du Bourrelrier PETITE ILE. Il m'ont fait part de leur présence et vécu depuis plus de 40 ans à cette adresse ;
- M. et Mme FONTAINE Francinet et Marie Josianne, demeurant 1 Allée du Bourrelrier, y vivent depuis leur naissance ou mariage, et précise qu'une ancienne distillerie de vétivers situé à proximité, utilisait l'eau de cette source.
- M. Joscelyn RESSIPOTIQUI demeurant 24 chemin Elie Gonthier. Constatant que l'eau de la Ravine Charrié cesse de couler derrière sa propriété, il précise que l'eau quitte la Ravine Charrié à quelque dizaine de mètres plus haut, et suivant son débit, passe sous



les reliefs rocheux et part en direction de l'Est pour ressortir vers le talweg.

- M. Guyto HOARAU demeurant 18 Chemin Venant, par téléphone au 02.62.51.44.53. Il me précise qu'il a travaillé de longue date (25 ans) sur le terrain où se situe le projet. Cette source s'appellera la « source du Vivier ».

Le 05 décembre 2013 de 14H00 à 15H30, sur demande du maître-d'ouvrage, une concertation s'est déroulée lors de ma dernière permanence et sans incidence sur celle-ci. Les questions soulevées étaient toujours relatives au rejet des eaux usées, aux délais d'obtention d'une AOT, aux problématiques des résurgences d'eaux sous les parcelles situées à l'Est du projet.

## **2.4 - Visites des lieux**

Une visite des lieux s'est déroulée le 28 octobre 2013 entre 09 heures et 10 heures en compagnie de M. MARBAUD Joris, M. Christophe IMBERT chargé de travaux et de Mme Valérie RENARD-LE-BELLECC Commissaire-enquêteur suppléante.

Cela m'a permis de constater les limites du lotissement dans son environnement ainsi que l'état d'avancement des travaux, notamment ceux réalisés pour dévier les eaux pluviales du bassin versant amont du projet avec son exécutoire dans la Ravine Charrié, le talweg, une tranchée, l'installation des ouvrages d'assainissement, la présence de poteaux incendie, le principe du traitement des eaux pluviales des bâtiments et voies de desserte, une fosse devant recueillir le bassin tampon pour recevoir les EP du lotissement. Par ailleurs, j'ai pu constater la présence de panneaux d'affichage des publicités de l'enquête installées à la vue du public et situées à un carrefour à l'entrée du lotissement et un autre en bordure de la RD31. Cette visite s'est terminée à 10 heures.

A l'issue de cette visite, Mme RENARD-LE-BELLECC et moi-même nous sommes concertés avec M. MARBAUD dans un bureau du service de l'urbanisme de la mairie de PETITE-ILE. Diverses questions sur le projet ont été abordées et cette réunion s'est terminée à 11 heures 30.

La première visite ne m'a pas permis d'effectuer des photographies pour cause d'intempérie. Le 05 novembre 2013 à 12 heures 30, j'y effectue une seconde visite rapide pour réaliser divers clichés photos. En empruntant la voie de desserte A ouverte au public, je constate alors la présence d'un petit cours d'eau dans le talweg et qui nécessiteront d'autres investigations.

Le 12 novembre 2013, sur autorisation donnée par M. Christophe IMBERT (M. MARBAUD étant injoignable), entre 15 heures et 16 heures, j'effectue une troisième visite sur place et constate l'origine du cours d'eau provenant du fond d'une tranchée séparant la partie Nord-Est de la parcelle du voisin AL1016. J'ai également pu obtenir divers renseignements sur la situation de ce cours d'eau auprès de riverains.

→ Planche photographique

## **2.5 – Information – Publicité - Réception du public**

J'ai pu constater que l'avis d'enquête a été régulièrement apposé en mairie de PETITE-ILE. Ce document a été apposé de manière effective et visible tout du long de l'enquête.

Annexe n° 2

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai pu constater dans « deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de celle-ci » l'insertion dans les annonces légales de l'avis d'enquête publique :

- 15 jours avant l'enquête : Le JIR et QUOTIDIEN du 21 octobre 2013
- 8 jours avant l'enquête : Le JIR et QUOTIDIEN du 28 octobre 2013

Annexes n° 3 à 6

A la première visite des lieux, j'ai pu également constater la présence de panneaux affichant l'avis d'enquête à différents endroits visibles du public à proximité du projet et respectant les prescriptions de l'art. R.123-11 du CE.

## 2.6 – Période et organisation des permanences

Comme convenu avec l'autorité organisatrice et le CE suppléant, j'ai tenu mes permanences en mairie de PETITE-ILE aux jours et heures suivants :

Dates	Heure début	Heure Fin
Lundi 05 novembre 2013	09 h	12 h
Jeudi 21 novembre 2013	09h	12h
Jeudi 05 décembre 2013	13h	16h

Le registre d'enquête a été ouvert, signé et paraphé par mes soins peu avant l'ouverture de l'enquête le 05 novembre 2013 à 08H30.

En dehors des permanences qui ont été tenues, le dossier d'enquête pouvait être consulté par le public en mairie de PETITE ILE, aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 07h30 à 16h00 et le vendredi de 07h30 à 15h00.

## 2.7 – Incident au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête publique.

## 2.8 – Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les interlocuteurs privilégiés ainsi que les personnes des autres services consultés ont fait preuve de disponibilité et ont répondu à mes attentes.

## 2.9 – Recensements des Observations

Nombre d'observation(s) orales ou écrite(s) formulée(s) sur le(s) registre(s) d'enquête pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public au siège de l'enquête à la Mairie de Petite-Ile :

- Orales : DEUX
- Ecrites : AUCUNE

L'enquête « loi sur l'eau » de l'opération La Citerne » n'a semble-t-il pas suscité grand intérêt auprès du public.

## 2.10 – Correspondances, Documents reçus, Observations

### 1/- Observations orales reçues au siège de l'enquête :

Le 21 décembre 2013 entre 09 heures et 12 heures, trois personnes se sont présentées et ont formulé des observations verbales prises en compte :

- M.VELONAKY Arsène demeurant 3 Allée du Bourrelier, qui signale n'avoir aucun problème avec l'opération mais rapporte que la source d'eau a toujours existé dans le talweg même en période de sécheresse.
- Mme LEPINAY Marie Claire et M. BUCHE Jean ont fait des observations communes et souhaitent s'informer sur le dossier, son cadre légal « loi sur l'eau » et connaître la gestion des eaux du projet. Diverses autres interrogations de leur part m'ont été soumises mais ne concernent pas le projet en lui-même.

**2/ Documents reçus au cours de l'enquête :**

Au cours de l'enquête, aucun courrier, aucune note ou lettre ne m'a été adressé par le public au siège de l'enquête. Cependant, j'ai été amené à prendre contact avec diverses personnes ou services. Les documents recueillis m'ont semblé utiles à la bonne information du dossier et du public, puis ont été analysés et annexés au dossier consultation du public.

**Total de documents reçus :**

- **Du public :** **Aucun**
- **Documents annexés :** **16 (certains en double copies)**

➤ **Documents :**

- 1) Planche photographique
- 2) Reçus de M. MARBAUD chargé d'opération à la SHLMR : Sur ma demande ou en réponse à un questionnaire :
  - Plan topographique n° 07-613 des parcelles AL n° 430 et 1017
  - Plan topographique n° 07-614 des parcelles AL n° 428 et 429
  - Ensemble de réponses du MO suite à un questionnaire de ma part accompagné de :
  - un dossier Risques Géotechniques de GEISER Ingenieries SA n° GE 134150 établi le récemment le 28 octobre 2013 et non joint au dossier d'enquête. Ce dossier concernant une problématique hydraulique liée à des résurgences d'eau et impactant les parcelles des 5 lots libres situés à l'Est du projet.
- 3) Correspondance avec le Service Autorité Environnemental (DEAL) :

Demande de renseignements concernant une question relative à l'exigence ou pas d'une étude d'impact pour ce projet au lieu d'une étude d'incidence. La réponse m'est parvenue tardivement le 30 décembre 2013. Le dossier ne serait pas soumis à étude d'impact dans le cadre systématique de la loi sur l'eau, ni au par cas, notamment concernant celle relevée par moi pour le cas de la rubrique n° 20 de l'article R.122-2 annexé au code de l'environnement.

L'ensemble des correspondances et des documents, a été retranscrit dans un « Bordereau des Documents Annexés » lors de l'enquête ouverte, mis en consultation du public et qui est joint au présent. **Annexes n° 7 à n° 15**

**2.11 – Clôture de l'enquête – Transfère des dossiers et registre(s)**

L'enquête a été clôturée le 05 décembre 2013 à 16 heures précises et le registre d'enquête est clos et signé par mes soins. **Annexe n° 16**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral : « ...Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre annexé, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet (DRCTCV – Bureau Environnement), , en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au Président du tribunal administratif. »

L'ensemble des pièces composées du dossier, le registre d'enquête, mon rapport, les

annexes, ainsi que mes conclusions motivées, sont transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion (service DRCTCV – Bureau Environnement). Conformément à l'art. 6 précité, une copie du dossier d'enquête a été transmise au Président du tribunal administratif de St-Denis.

Fait à Le Tampon, le 02 janvier 2014  
Le commissaire enquêteur  
Alain Bernard MAILLOT



### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATION - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

#### **3.1 – Analyse des observations**

(observations, propositions, contre-propositions)

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, consulté et analysé les documents et pièces complémentaires fournies, reçu les avis, observations et informations données des personnes concertées et présentes aux permanences, j'ai pu prendre du recul pour faire une analyse de la situation.

##### **Sur le Dossier :**

Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement est d'une bonne présentation et est relativement étayé par des insertions d'éléments graphiques mais pour certains peu lisibles.

L'ensemble du dossier a offert à la lecture une vision sur les mesures prises pour réduire, compenser ou supprimer les conséquences dommageables sur l'environnement.

Cependant, j'ai été amené à constater l'existence d'un cours d'eau dans le « talweg » et prenant naissance au fond d'une tranchée réalisée par le maître d'ouvrage dans le but d'observer les résurgences d'eau et leurs incidences sur les parcelles avales, notamment sur les futures constructions de maisons individuelles. Une étude du BE GEISER sur cette problématique hydraulique aurait pu être joint préalablement au dossier. D'autre part, les impacts sur la Ravine Charrié pouvant résulter du déplacement en amont du lieu des rejets des eaux pluviales amont au projet, aurait pu être plus explicite.

##### **Sur le fond du dossier :**

Au cours de l'enquête diverses questions ont été soumises au maître d'ouvrage ainsi que dans le procès-verbal des observations. Ce dernier relate les observations et interrogations de personnes reçues ainsi que celles du commissaire enquêteur qui ont été soumises au maître d'ouvrage :

- 1) L'absence d'autorisation temporaire (AOT) du Domaine Public et fluvial (DPF) validant le détournement/prélèvement des eaux pluviales d'un point pour être rejetées ensuite dans la Ravine Charrié à plusieurs dizaine de mètres en amont, l'éventuelle régularisation avant la clôture et remise du rapport d'enquête et conclusions, l'étude des risques d'inondation éventuellement conséquentes, des mesures envisagées et situations par rapport aux orientations et dispositions du SDAGE et du SAGE SUD.
- 2) Les mesures envisagées par la SHLMR pour réduire, compenser ou supprimer les risques de chutes accidentelles, instabilité et usures des bords en terre de la tranchée réalisée en phase finale du projet et d'éventuelles pollutions accidentelles de l'eau qui circule dans celle-ci, et suivant quels délais.

Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage concernent uniquement celles relatives à la régularisation de l'AOT, les impacts directs ou indirects liés au débit de l'eau sur cette portion du lit de la Ravine Charrié et son environnement ainsi que les mesures envisagées et intérêts de

conserver la tranchée d'interception.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, après convocation de M. Joris MARBAUD, mes observations ainsi que celles reçues en cours d'enquête ont été consignées dans un procès-verbal des observations joint au présent, qui lui ont été communiquées le 10 décembre 2013 à 10H30 à l'agence SHLMR de St-Pierre.

M. Joris MARBAUD, chargé d'opérations à la SHLMR, a été invité à me produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

→ Procès-verbal des observations

### **3.2 – Avis du Conseil Municipal**

Article 8 de l'arrêté préfectoral : « le conseil municipal de la commune de Petite-Ile où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ».

Sur ma demande, le 30 décembre 2013 à 14h47, j'ai reçu par mail auprès de MR POTHIN, Directeur de l'urbanisme, copie de la délibération du Conseil Municipal de Petite-Ile survenue dans les délais, le 16 décembre 2013. Ce conseil a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation Loi sur l'eau du projet de lotissement La Citerne de la SHLMR.

Annexe n° 18

### **3.3 –Mémoire en réponse du MO**

Le 16 décembre 2013, M. Joris MARBAUD me transmet, en trois parties, des mails contenant ses réponses aux observations soulevées dans le PV des Observations.

Annexe n° 17

Conformément à l'art. 6 de l'arrêté, le dossier d'enquête et les conclusions motivées devront être remis à l'autorité dans un délai d'un mois à compter de la de la clôture de l'enquête publique.

### **3.4 - Analyse du mémoire en réponse**

➤ **Réponses aux questions 1 et 3 du CE relatives au défaut d'instruction préalable de la DPF les impacts et risques d'inondation ont-ils été étudiés et qu'elles mesures ont été adoptées :**

M. MARBAUD retransmet directement la réponse du bureau d'étude SEGC faisant ressortir que l'étude et les évaluations confirment des débits plus forts qu'à l'état initial mais que l'ouvrage de dispersion d'énergie mis en place au niveau de l'exutoire ainsi que la configuration de la Ravine Charrié en aval permettront d'éviter une montée des eaux en amont du radier mais aussi que les hauteurs des berges entre l'exutoire et le radier permettront de recevoir les débits d'eau supplémentaires.

Avis du CE: Cette analyse fait donc ressortir l'absence de risques d'inondation sur les habitations environnantes mais pas sur le risque de débordement des eaux par rapport à la dimension du radier.

➤ **Réponse à la Question 2 du CE relative à l'obtention d'une AOT par la DPF concernant le rejet des EP du bassin versant amont :**

M. MARBAUD retransmet directement la réponse qui lui a été faite par le service de la DEAL à savoir :

*« Tant que l'opération "La Citerne" n'est pas autorisée au titre du code de l'environnement, aucune Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF ne peut être délivrée.*

*Lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation de votre opération sera délivré, vous pourrez solliciter le préfet au sujet de l'AOT.*

*Par ce fait une régularisation ne pourra pas être faite avant la clôture de l'enquête »*

Avis du CE : Aucun

➤ **Aucune réponse faite à la question 4 du CE relative à la situation du projet au regard de l'absence préalable d'AOT de la DPF par rapport au SDAGE et SAGE SUD :**

Avis du CE : aucun

➤ **Réponse à la question 5 du CE relative aux mesures envisagées par la SHLMR pour réduire, compenser ou supprimer les risques de chutes accidentelles, instabilité et usures des bords en terre de la tranchée réalisée en phase finale du projet et d'éventuelles pollutions accidentelles de l'eau qui circule dans celle-ci, et suivant quels délais :**

M. MARBAUD fournit une réponse du bureau d'étude GEISER Ing. dans laquelle il est précisé qu'il est indispensable de conserver la tranchée (susceptible d'être modifiée ou approfondie suivant les observations ou sondages qui pourront être réalisées), puis de la combler en matériaux drainants de type 20/40 avec la face située à l'aval hydraulique étanchée par un polyane.

Avis du CE : Aucun.

Fait à Le Tampon, le 02 janvier 2014  
Le commissaire enquêteur  
A. Bernard MAILLOT







## PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Article 6 de Arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRCCV du 14/10/2013

**Ce jour le mardi dix décembre deux mil treize**, à 10 heures 30, je rencontre au bureau de l'agence SHLMR sise 3 Rue du Père Rimbaud 97410 ST-PIERRE, Monsieur Joris MARBAUD, Chargé d'opérations auprès de la SHLMR, aux fins de lui communiquer et de lui notifier l'ensemble des observations concernant l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement « Loi sur l'Eau » préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet de réalisation du lotissement « La Citerne » à Ravine du Pont – Commune de PETITE-ILE.

Les formalités de publicité et d'information ont été régulièrement faites de manière à sensibiliser la population.

Les règles de procédures réglementaires et celles prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

L'enquête ouverte le 05 novembre 2013 s'est clôturée le 05 décembre 2013 conformément à l'article 3 de l'arrêté.

Trois permanences ont été tenues en Mairie de PETITE-ILE . Aucune autre commune n'était concernée par le rayon d'affichage.

Le personnel de la mairie chargé de l'accueil était informé de l'existence de l'enquête, des lieux, de sa nature, ainsi que des jours et des heures des permanences.

L'avis d'enquête affiché en mairie de Petite-Ile et dans le voisinage du site, tout comme leur parution dans les journaux locaux ont permis l'information la plus large possible de la population de la commune concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête, tant pendant les permanences tenues à la mairie que pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux, trois observations orales ont été enregistrées sur le registre d'enquête. Aucun courrier m'étant destiné n'a été reçu au siège de l'enquête ou qui n'a été reçu dans la boîte mail prévue (art. 3 de l'arrêté).

Au cours de l'enquête, différentes concertations ont été menées auprès de personnes, lesquelles m'ont permis de recueillir les observations :

- Le 08 novembre 2013 à 10 heures 15, par téléphone, Mme LAURET Anise et M. LOISEAU Patrick du Service de la DEAL St-Denis (Sce Autorité Environnementale et Police de l'eau) : Au sujet de savoir si le dossier de demande d'autorisation n'était pas concerné par une étude d'impact obligatoire plutôt qu'une étude d'incidences. Ma demande de renseignements est confirmée par un mail et jointe au dossier d'enquête. Sans réponse, une relance de ma demande a été faite le 09 décembre 2013.
- le 12 novembre 2013, entre 15 heures et 16 heures, après avoir constaté la présence d'un cours d'eau dans le talweg prenant naissance dans la tranchée, j'ai pris physiquement contact avec plusieurs personnes qui m'ont confirmé de l'existence ce cours d'eau depuis bien avant leur naissance ou vécu sans le secteur :
  - M. et Mme VELONAKY Arsène et Marie Anne demeurant 3 allée du Bourrelier PETITE ILE
  - M. et Mme FONTAINE Francinet et Marie Josianne demeurant 1 Allée du Bourrelier PETITE ILE
  - M. RESSIPOTIQUI demeurant 24 Chemin Elie Gonthier PETITE ILE
- Le même jour par téléphone au 02.62.51.44.53, à 20 heures, M. Guyto HOARAU demeurant 18 Chemin Venant PETITE ILE, confirme également ce fait pour avoir exercé en tant qu'agriculteur sur les parcelles concernées pendant vingt années, et précise l'intitulé de la source : « source du Vivier ».

Le conseil municipal de la commune de PETITE-ILE a été « appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « police de l'eau », dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être prise en considération les avis exprimés, au plus tard, dans le quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. » (article 8 de l'A.P.). A ce jour, le CM de Petite-Ile n'a formulé aucun avis. Elle devrait se réunir le 16 décembre 2013 et une copie du procès-verbal des délibérations devrait ensuite m'être délivrée.



Rapport d'enquête Loi sur l'eau – Opération la Citerne à PETITE-ILE -  
Arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRCCV du 14/10/2013

7  
P.16

## Dossier n° E1300055/97

Sur le fond, le dossier présenté en consultation était suffisamment clair et explicite, offrant à la lecture une idée précise des mesures envisagées pour réduire, compenser ou supprimer les conséquences dommageables pour l'environnement. Cependant, une tranchée profonde réalisée en mai 2013 sur la demande de votre BE géotechnique GEISER pour « observer » les résurgences d'eau en amont de la parcelle n° 6. Ne figurant pas au projet ou au dossier de demande d'autorisation, il s'agit alors d'une problématique hydraulique ayant des conséquences sur la stabilité des terrains et notamment pour les futurs travaux de construction sur cette parcelle et celle en aval. Sur mes interrogations, vous m'avez remis un rapport du BE géotechnique GEISER daté du 28 octobre 2013 n° GE134150 ind.1 détaillant ce phénomène et les mesures préconisées.

**1/ OBSERVATIONS ORALES RECUEILLIES :**

-Permanence du 21 novembre 2013 :

- A 09 heures 25 : M. VELONAKY Arsène pour signaler qu'il n'a aucun problème avec la construction du lotissement et rapporte que la source d'eau sortant du talweg s'appelant « source du Vivier » existe depuis qu'il habite à cette adresse et que l'eau a toujours coulé même en période de sécheresse.
- A 09 heures 45 : M. BUCHE Jean et Mme LEPINAY Marie Claire souhaitent tous les deux s'informer sur le dossier, son cadre légal de la loi sur l'eau, la gestion des eaux (pluviales et usées). D'autres questions posées concernaient d'autres projets et sans relation avec cette enquête.

Aucune observation de ma part.

**2/ OBSERVATION ECRITE DU PUBLIC :**

- Néant

**3/ MES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête, je vous ai adressé un questionnaire concernant diverses interrogations sur le projet réalisé en phase d'être livrée au public. L'ensemble des réponses que vous m'avez fournies conjuguées à celle également apportées lors de notre concertation du 05 décembre 2013, soulèvent les observations suivantes :

**A/ AOT du Domaine Public Fluvial :**


Au stade d'avancement des travaux de réalisation du projet, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) à cause de travaux en cours d'eau et **impactant directement la Ravine Charrié** à l'emplacement de l'exutoire, serait réglementaire et nécessaire au projet, notamment au titre de la police de l'eau.

En effet, L'article 2 de l'arrêté préfectorale n° 06 - 4709 /SG/DRCTCV du 26 décembre 2006, prévoit :

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT À LA RÉUNION**

La conservation générale du domaine public fluvial consiste à :

- surveiller ce domaine, dans le but de préserver son intégrité matérielle et l'usage hydraulique auquel celui-ci est affecté ;
- intervenir, si nécessaire et conformément aux dispositions du code de l'environnement, pour assurer le libre écoulement des eaux, hors crue ;
- maintenir libre de tout obstacle érigé par les riverains, l'emprise foncière frappée par la servitude instaurée par l'article L. 5121-3 du code général de la propriété des personnes publiques et destinée à permettre le passage des services administratifs ;
- instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine et veiller à la bonne application, par les occupants, des règles et obligations auxquelles ils sont assujettis.

  
Rapport d'enquête Loi sur l'eau – Opération la Citerne à PETITE-ILE -  
Arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRTECV du 14/10/2013

7  
p.17

Dès notre première concertation avant l'ouverture de l'enquête (le 28/10/2013) la situation d'existence de l'AOT a été soulevée. Cette question a encore été soulevée dans mon questionnaire daté du 13/11/2013. Lors de notre concertation du 05/12/2013, vous m'avez fait par que La SHLMR envisageait, très tardivement, d'effectuer une demande d'autorisation auprès des services compétents pouvant instruire sur les dangers éventuels que pourrait représenter le débit du bassin versant amont du projet dévié et rejeté de plusieurs dizaine de mètres en amont de son point initial (via un exutoire).

En effet, les dangers potentiels directs et indirects pouvant être conséquents (risques de crues, inondations, dommages) notamment en période cyclonique et de fortes pluies (BV amont estimé à 13,1 m<sup>3</sup>/s) **sur une portion du lit de La Ravine Charrié, sur deux ou trois habitations riveraines bordant celle-ci et situées en bordure du Chemin Elie Gonthier et le petit radier situé à l'entrée de l'Allée du Bourrelier** → voir la photo satellite de la planche 7 page 21 du dossier. Il ressort également qu'au regard de l'Annexe 7 du dossier, la Ravine Charrié et ses berges sont déjà situés en **zone rouge à risque au PPRI**.

**Question 1 :**

**A défaut d'instructions effectuées par la DPF, les impact directs et indirects et les risques liés au débit de l'eau sur cette portion du lit de la Ravine Charrié et son environnement ont-ils été étudiés (niveau atteint, relief du lit, hauteur et implantation des habitations....) ?**

**Question 2 :**

**Une régularisation pourra-t-elle intervenir avant les prescriptions des articles 6 et 9 de l'arrêté fixant le déroulement et la clôture de l'enquête ?**

**Question 3 :**

**Quelles mesures envisagent éventuellement la SHLMR pour réduire, compenser ou supprimer les conséquences éventuelles pouvant être dommageables et suivants quels délais ?**

**Question 4 :**

**Dans la situation actuelle de l'enquête, d'absence d'AOT réglementaire dans le dossier et des délais d'instruction, quelle serait la compatibilité du projet et des travaux vis à vis des orientations ou dispositions particulières ci-dessous du SDAGE et objectifs du SAGE SUD :**

• **SDAGE (Orientations et dispositions)**

**Orientation 3.12**

Améliorer la connaissance et la maîtrise de la qualité des eaux pluviales dans les zones urbanisées et les projets d'aménagement.

**REDUIRE LES RISQUES LIES AUX INONDATIONS**

**Orientation 4.1**

**Orientation 4.2**

**Orientation 4.3**

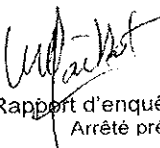
**Disposition 4.3.4 :** Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial établit annuellement un programme de gestion et d'entretien régulier des cours d'eau. Ce programme est soumis au service chargé de la police de l'eau.

**Disposition 4.3.5 :**

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (DPF) permettant des prélèvements au titre de l'entretien régulier de celui-ci intègrent notamment les conclusions issues du diagnostic géomorphologique des cours d'eau. Les conclusions issues du diagnostic géomorphologique des cours d'eau sont des références notamment pour le Schéma Départemental des Carrières ainsi que pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF) s'agissant des prélèvements en matériaux au titre de l'entretien régulier de celui-ci.

**Disposition 4.3.6 :**

Les prélèvements au titre de l'entretien régulier du lit mineur intègrent la réalisation d'une topographie visant à suivre l'évolution de ce lit.

  
Rapport d'enquête Loi sur l'eau – Opération la Citerne à PETITE-ILE -  
Arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRTRCV du 14/10/2013

9

p.18

**Orientation 4.4 Réduire la vulnérabilité face au risque inondation**  
**Disposition 4.4.2**

- **SAGE SUD - Objectifs suivant et actions qui en découlent :**  
OBJECTIF 2.5  
OBJECTIF 3.1  
OBJECTIF 3.2  
OBJECTIF 3.3

**B/ Tranchée réalisée – cours d'eau pérenne :**

Suite à un questionnaire sur l'existence du talweg, du cours d'eau pérenne et de la tranchée réalisée en limite Nord de la parcelle n°6, vous m'avez fait part de vos réponses. Celles-ci apportent de nouvelles observations.

Le rapport GEISER n° GE134150 ind.1 d'octobre 2013 cité plus haut préconise dans l'intérêt d'une bonne exploitation future des parcelles n° 6 à 10, la réalisation d'une tranchée pour dévier les résurgences d'eau pérenne vers le talweg et éviter ainsi l'imprégnation du sol des parcelles et des conséquences pouvant être dommageables aux constructions.

Dans cet objectif, la SHLMR déclare : que cette tranchée a été réalisée pour « **observer les résurgences d'eau** » puis « *qu'elle pourra être conservée comme tranchée d'interception* » (mail du 20/11/2013).

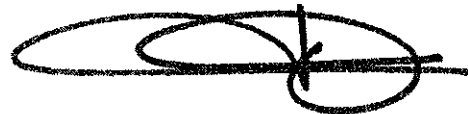
**Question 5 :**

**Si cette tranchée d'interception subsiste dans le projet, quelles mesures ont été envisagées éventuellement par la SHLMR pour réduire, compenser ou supprimer les risques de chutes accidentelles, instabilité et usures des bords en terre et de pollutions accidentelles de l'eau qui y circule ; et suivant quels délais ils pourront éventuellement être réalisés ?**

Dont procès-verbal, notifié sur place à monsieur **Joris MARBAUD**, chargé d'opérations Direction du Développement à la SHLMR, qu'ensemble nous signons. **Il reconnaît en avoir reçu copie et nous l'invitons à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur  
**M. Alain Bernard MAILLOT**

Le Chargé d'opérations à SHLMR  
**M. Joris MARBAUD**



## 5. PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Ce jour le 02 janvier deux mil quatorze, est établi le procès-verbal des opérations qui ont été menées au cours de l'enquête publique, préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet de réalisation du lotissement « La Citerne » à Ravine du Pont – Commune de PETITE-ILE Prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2013-1917 / SG/DCRCCV du 14/10/2013.

Conformément à cet arrêté, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

Cette enquête s'est déroulée du 05 novembre 2013 au 05 décembre 2013 inclus. Les permanences se sont déroulées à la mairie de PETITE-ILE.

J'ai pu constater les annonces légales de l'avis d'enquête qui ont paru dans le JIR et le QUOTIDIEN.

J'ai pu constater l'affichage des avis d'enquête, ainsi que l'arrêté sur les panneaux officiels.

Après réception du dossier et de son étude, j'ai pris contact avec M. Joris MARBAUD, chargé d'opérations à la SHLMR. Le 28 octobre 2013, après une visite sur les lieux de 09 heures à 10 heures, une réunion de travail a été organisée de 10 heures à 11 heures 30, dans un bureau des services de l'urbanisme de la mairie de PETITE-ILE en compagnie de Mme RENARD-LE-BELLE Valérie Commissaire enquêteur suppléant désigné à l'arrêté. Cette réunion a apporté des précisions qui nous étaient nécessaires pour la compréhension du dossier. Le temps pluvieux ne m'a pas permis de prendre des clichés photographiques.

Au cours de l'enquête, M. MARBAUD m'a remis divers documents que j'ai jugés utiles et qui ont été joints au dossier et mis en consultation du public.

Le 05 novembre 2013 à 08H30, je récupère le dossier auprès de la Mairie et procède à l'ouverture du registre d'enquête. L'ensemble du dossier est complet. Le même jour, à l'issue de ma permanence, sur aval reçu de M. MARBAUD et au regard du temps propice, j'effectue une autre visite sur les lieux où je pourrai effectuer des prises de vue photo. Une planche photographique des lieux sera établie. Au cours de cette visite, je constate la présence d'un cours d'eau pérenne dans le talweg.

Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai tenu mes permanences en mairie PETITE-ILE jusqu'au 05 décembre 2013 16 heures, date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre d'enquête ;
- trois personnes ont formulé des observations orales et ont été portées à ma connaissance ;
- aucune note, lettre ou document quelconque ne m'a été remis ou transmis dans la boîte mail dédiée à l'enquête ;
- diverses correspondances électroniques ont été établies entre diverses personnes, notamment avec le Maître-d'ouvrage. Un total de seize documents (parfois en copie double) ont été analysés et annexés au dossier puis mis en consultation du public.

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête.

La découverte du cours d'eau naissance dans une tranchée située dans le talweg m'a amené à prendre contacts le 12 novembre 2013 entre 14 heures et 17 heures avec diverses personnes autour du projet et sur l'existence pérenne de ce cours d'eau. D'autres photos sont jointes à la planche.

Le 13 novembre 2013 j'adresse un questionnaire au maître d'ouvrage.

En réponse au questionnaire, le 15 novembre et le 20 novembre, le MO me transmet ses réponses ainsi qu'un rapport récent provenant du BE GEISER Ingenieries n° GE 134150 d'octobre 2013. Son étude détaille la problématique liée à la présence de résurgence d'eau sous les lots libres et du but de la réalisation de la tranchée pour observations et interceptions des eaux. Les pièces seront annexées au dossier d'enquête.

A ma dernière permanence du 05 décembre 2013, sur demande sa demande, une concertation a lieu avec M. MARBAUD concernant mes interrogations et ses réponses fournies.

A la clôture de l'enquête, le 05 décembre 2013 à 16 heures précises, j'ai récupéré le dossier, le registre d'enquête qui a été clos et signé par moi en accord avec l'article 6 de l'arrêté préfectoral, ainsi que toutes les pièces annexées.

Après établissement du procès-verbal des observations et prise de rendez-vous, le 10 décembre 2013 à 10 heures 30, à l'agence SHLMR de ST-PIERRE, je communique et notifie ce document à M. Joris MARBAUD qui est informé du délai de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse.

Le 16 décembre 2013, M. Joris MARBAUD me transmet trois mails contenant ses éléments de réponse au procès-verbal des observations. Aucune réponse ne m'a été faite relative à la question

4 concernant la situation du projet par rapport au SDAGE et SAGE SUD mis en évidence par l'absence d'AOT de la DFP.

Le 30 décembre 2013, le Service de l'Autorité Environnementale me fourni sa réponse à mon interrogation concernant la soumission ou pas du projet à une étude d'impact.

Le conseil municipal de la commune de PETITE-ILE s'est réuni et a délibéré le 16 décembre 2013 en émettant un avis favorable au projet. Une copie de cette délibération m'a été transmise par courriel le 20 décembre 2013, que j'ai annexé au présent rapport.

Entre le 06/12/2013 et le 03/01/2014, j'ai procédé à la rédaction, l'édition et à l'assemblage du présent rapport d'enquête ainsi qu'à mes conclusions avec avis motivé.

Dont procès-verbal, pour être transmis avec l'ensemble du dossier et le registre d'enquête, à messieurs le Préfet de la Réunion et Président du tribunal administratif de St-Denis.

Fait à Le Tampon, le 02 janvier 2014

Le commissaire enquêteur

A. Bernard MAILLOT



# CONCLUSIONS MOTIVEES

## Sommaire

I – Préambule.....	2
II – Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	3
III – Analyse des enjeux environnementaux.....	4
A- Nature des travaux, installations, ouvrages et activités.....	5
B- Impacts sur les sols et les eaux.....	5
C) Impacts sur les aquifères :.....	8
IV – Cadre réglementaire – Compatibilité du projet.....	8
V – AVIS MOTIVE.....	10

## I – Préambule

L'opération « La Citerne » lancée par la SHLMR est située sur le secteur de Ravine du Pont, territoire de la commune de PETITE-ILE. Celle-ci consiste en la réalisation d'un lotissement de 38 logements sociaux répartis en :

- 20 logements collectifs rassemblés dans un bâtiment (rez-de-chaussée et un étage)
- 8 maisons de ville
- 10 parcelles viabilisées en lots libres.

Le lotissement, en phase finale de réalisation, exclusivement réservé à l'habitation, est implanté sur plusieurs parcelles au Nord de la commune, soit à 2 km en amont du centre la ville de Petite-Ile et en bordure de la RD31 (Rue Paul Demange) à partir duquel il est accessible. Il se trouve dans un secteur agricole a vocation résidentielle affirmée en extension d'aménagement récent du quartier (résidence, commerces et équipements), et est bordé par la Ravine Charrié.

L'aboutissement de la présente enquête est de donner un avis motivé sur la demande d'autorisation du projet de création du lotissement et dans le respect de la « loi sur l'Eau » (articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, ainsi que les articles L.211-1 à 3 du code de l'Environnement), qui précise notamment quels peuvent être les effets et les impacts pouvant résulter des installations, ouvrages, travaux et mesures envisagées sur :

-les prélèvements, nuisances, écoulements, déversements, pollutions, réductions de ressource, destructions, rejets, dépôts, risques d'inondation, accidents ;

mais aussi par :

-les atteintes à la qualité ou quantité, aux caractères physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, sur la biodiversité, les dangers pour la santé ou la sécurité publique ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau ou systèmes aquatiques, existence de zones et périmètres pour la protection de l'eau ou du milieu marin ;

-le respect des intérêts et prescriptions de gestion équilibrée et durable des ressources, la prévention des sites, la compatibilité avec le SDAGE ;

-les dispositions de sécurité, moyens de surveillance, contrôle et d'intervention.

L'enquête publique s'est déroulée dans une atmosphère cordiale.

Les formalités d'affichage ont été accomplies réglementairement. Trois personnes du public ont fait des observations orales lors de mes permanences en mairie de PETITE ILE.

L'ensemble du dossier est d'assez bonne qualité et a offert à la lecture une vision sur les mesures prises pour réduire, compenser ou supprimer les conséquences dommageables sur l'environnement et sur l'Eau au regard des travaux et ouvrages réalisés. Cependant, en cours d'enquête, divers points ont été soulevés avec le Maître-D'ouvrage ce qui ont permis une plus ample transparence des travaux réalisés depuis le 29 septembre 2011 et d'autres en cours du projet, notamment ceux concernant une tranchée pour intercepter et canaliser des eaux d'une source pérenne dans un « talweg » (jargon peu connu des néophytes). Cette problématique hydraulique ayant des conséquences sur les lots devant accueillir les futures constructions des lots libres à l'Est du projet. D'autre part, le dossier aurait mérité un chapitre explicite sur les impacts liés au rejet des eaux pluviales provenant du bassin versant amont du projet, rejetées ensuite dans La Ravine Charrié.



## II – Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet est implanté dans le secteur urbanisé de Ravine du Pont à PETITE ILE où se trouvent des parcelles à usage d'habitations, commerces et équipements. Situé sur 1,7 ha de terrain classé dans un espace naturel non équipé, la zone a vocation résidentielle est réservé à l'urbanisation pour des opérations d'ensemble prenant en charge les besoins d'infrastructures et de réseaux divers, en zone NAU au POS (section AL n° 428, 429, 430 et 1017).

Plus précisément, le terrain de l'opération est limité :

- Au Nord par l'impasse des Giroflées ;
- A l'Ouest par la Ravine Charrie (code hydrographique 40621230) ;
- Au Sud par l'allée du Bourrelier ;
- A l'Est par la RD 31, rue Paul Demange.

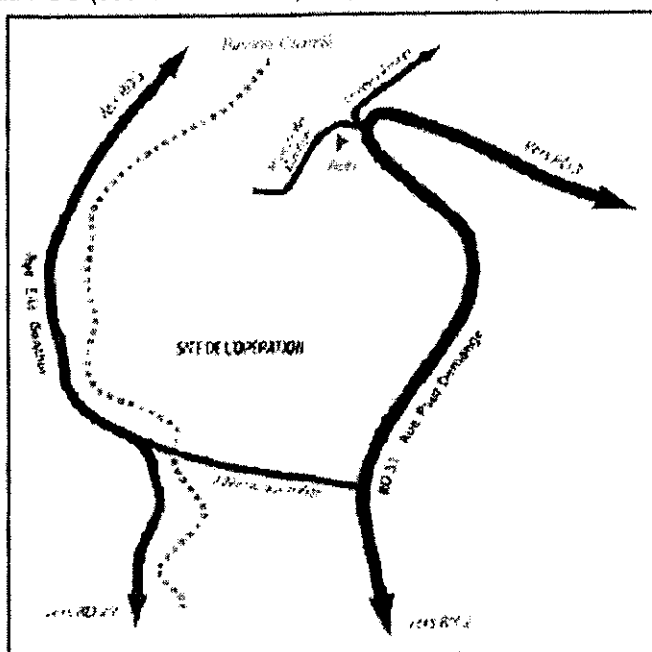


Planche 2 : Implantation de l'opération dans le quartier

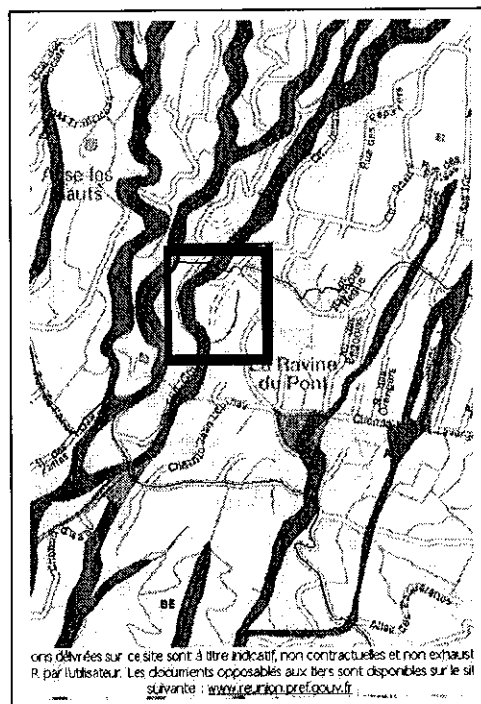
Situé à 470 m/NGR, le secteur est concerné par une pluviométrie régulière et assez intense.

La seule ravine, la Ravine Charrie, limite le terrain à l'Ouest. Une frange intérieure Ouest du terrain est soumise au classement ND prévoyant aucune construction (environ 2000 m<sup>2</sup>) et est donc classé « rouge » au PPRI à cause des risques d'inondations.

Le terrain en pente, moyenne de 15 %, est traversé par un « talweg » dans sa partie centrale où prend naissance et coule une source d'eau pérenne rejetée en partie basse dans la Ravine Charrie.

Un chenal en béton (50 mètres) évacue les eaux de pluie provenant du bassin versant amont se rejetant dans les fossés de la RD31 longeant le projet à l'Est. Récupérées à partir du fossé au point haut du projet, elles sont conduites et rejetées vers le talweg puis dans la Ravine Charrie après avoir traversés un dalot et un canal.

De ce fait, le projet est soumis à la procédure et à la **nomenclature 2.1.5.0** prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement



Le bassin versant amont au projet représente 48,5 ha et 50,2 ha avec celui du projet, ce qui vaut au projet d'être soumis au régime d'autorisation.

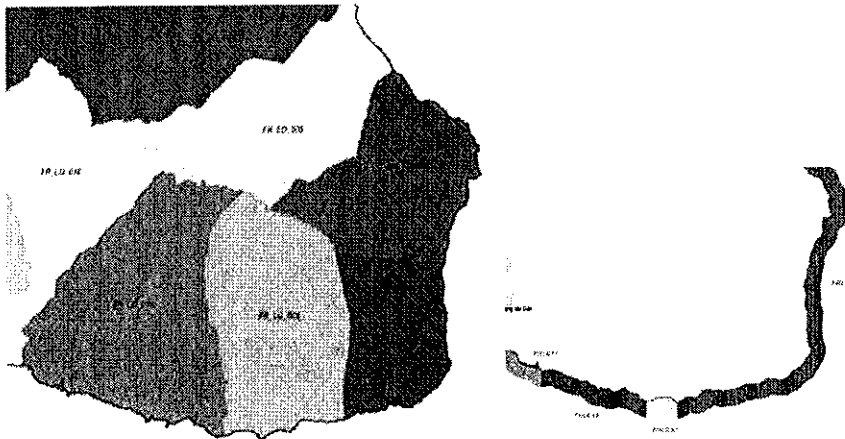
Le débit vingtennal du bassin versant amont est estimé à 13,1 m<sup>3</sup>/s et celui du projet à 8,5 m<sup>3</sup>/s.

Un réseau d'eau potable communal est existant et le projet pourra s'y raccorder.

Aucun réseau collectif communal des eaux usées ne passe à proximité du projet.

Le secteur est concerné par deux ressources en eau, **identifiées non stratégiques au SDAGE** :

- L'aquifère « Petite-Ile - Saint-Pierre – Le Tampon - FR\_LO\_009 » (vert foncé sur la carte) est située à une profondeur minimale de 470 m/Ngr
- La masse d'eau côtière « Saint-Pierre - Pointe de la Cayenne – FRLC12 – (violet sur la carte) est situé à environ 2,5 km.



Le secteur n'est pas concerné par un quelconque captage en eau avec ou sans zone de protection.

### III – Analyse des enjeux environnementaux

Au regard des travaux, installations, ouvrages et activités, les impacts et les risques de dégradations **sont moyens** sur les sols et sur les eaux.

Les risques soumis à l'enquête « Loi sur l'eau », tant dans la phase chantier que dans la phase d'exploitation, sont la mise à nu et les décapages des sols perméables, la forte érosion puis l'imperméabilité des sols, la gestion des eaux (écoulement, réseaux), les infiltrations polluantes dans les sols et les eaux, et le risque de glissement de terrain du fait de résurgences d'eau à l'Est (Lots libres n° 6 à 10).

## A- Nature des travaux, installations, ouvrages et activités

Il s'agit de réaliser exclusivement pour l'habitation, 38 logements individuels répartis sur 4 parcelles cadastrales et d'équipements sur une superficie de 1,7 ha :

- Au Nord : un groupe de 8 maisons de ville en partie haute ;
- Centre : suivi d'un bâtiment type 20 logements collectifs (bâtiment à un étage) ;
- Ouest et Est : 10 lots libres (n° 1 à 5 à l'Ouest et n° 6 à 10 à l'Est) ;
- Sud : implantation d'ouvrages d'assainissement autonome des eaux usées et eaux pluviales du projet par un bassin tampon et de décantation ;
- De voiries (A et B) ;
- Déviation, canalisation puis rejet (exutoire) dans la Ravine Charrié des eaux pluviales provenant du bassin versant amont au projet.

L'imperméabilisation des sols a été estimée à 42 % ce qui entraîne une diminution de l'infiltration des eaux de pluies et une augmentation du volume des eaux de ruissellement.

A l'ouverture de l'enquête, le projet du lotissement se trouve être dans sa phase finale de réalisation. Des résurgences d'eau constatées tardivement et ayant des conséquences sur les parcelles prévues pour les lots libres 6 à 10 à l'Est, ont nécessité la réalisation d'une longue tranchée profonde pour observer, intercepter, réduire voire stopper le phénomène potentiel d'instabilité des parcelles concernées. Ces résurgences en eau forment un cours d'eau naturel et pérenne, la « source du Vivier », circulant ensuite dans le talweg et se rejetant naturellement dans la Ravine Charrié en aval du projet.

## B- Impacts sur les sols et les eaux

### □ PHASE TRAVAUX - Mesures envisagées pour supprimer, diminuer ou compenser les conséquences dommageables :

L'ensemble des travaux en phase chantier peut avoir des effets sur la qualité des eaux de surfaces et indirectement sur les ressources citées supra, par des phénomènes d'érosion des sols, augmentation des matières en suspension, déversement de substances polluantes pouvant induire des pollutions diffuses, temporaires ou permanentes..

Ces pollutions proviennent essentiellement :

- des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures des engins de chantier ;
- de produits bitumineux employés ;
- des travaux de terrassement, voiries, réseaux des eaux (AEP, EU, EP, incendie), bassin tampon, fosses septiques...

Les mesures adoptées ont été :

- Le ravitaillement et l'entretien des engins réalisés sur des aires étanches avec système de récupération de liquides puis collecte dans des bidons étanches et évacués hors site ;
- Le suivi et les consultations des registres de consignes de sécurité par le Mo.

### □ PHASE EXPLOITATION - Mesures envisagées pour supprimer, diminuer ou compenser les conséquences dommageables :

#### Ressources en Eau Potable :

Le projet a été raccordé sur le réseau Saphir passant sous la RD31 en limite Nord constitué d'une canalisation en fonte diam 100 mm.

**Gestion des eaux pluviales :**

Le projet a pris en compte la gestion du bassin versant amont et celui au droit du projet par diverses mesures :

- **Bassin versant amont :**

Les eaux issues du fossé de la RD31 transitant initialement par le chenal en béton se déversant dans le talweg, sont déviées par une canalisation en PEHD diam 1030 passant sous la voie desserte A puis rejetées via une servitude hydraulique (exutoire) dans la Ravine Charrié. Le calcul du dimensionnement de la canalisation paraît largement sécuritaire (coef. 85 Manning-Strickler). Son emplacement et sa protection envisagée (grilles) permettent de pallier à toute obstruction et risques d'inondation.

Afin de limiter l'érosion des berges et du lit de la Ravine Charrié au niveau de l'exutoire créé, un ouvrage en moellons protège les berges latérales et l'axe du réseau.

Les travaux en cours d'eau prévoit une autorisation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF). Interrogé sur la pertinence de cette autorisation, le maître d'ouvrage, par le biais de la DEAL (DPF), précise que « *tant que l'opération « La Citerne » n'est pas autorisée au titre du code de l'environnement, aucune Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF ne peut être délivrée. Lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation de votre opération sera délivré, vous pourrez solliciter le préfet au sujet de l'AOT. Par ce fait une régularisation ne pourra pas être faite avant la clôture de l'enquête.* »

Interrogé sur les risques potentiels d'inondation liées au EP de ce bassin versant sur les habitations bordant les berges de la Ravine Charrié, du fait du déplacement de quelques dizaines de mètres en amont de son point initial, le maître d'ouvrage fait ressortir que l'étude et les évaluations confirment des débits plus forts qu'à l'état initial mais que l'ouvrage de dispersion d'énergie mis en place au niveau de l'exutoire ainsi que la configuration de la Ravine Charrié en aval permettront d'éviter une montée des eaux en amont du radier mais aussi que les hauteurs des berges entre l'exutoire et le radier permettront de recevoir les débits d'eau supplémentaires sans risques pour les habitations, mais il n'est pas exclue que le petit radier situé à l'entrée de l'allée du Bourrelrier soit submergé ou dégradé lors d'événements pluvieux.

- **Bassin versant au droit du projet :**

Le principe mis en place consiste à ne pas aggraver le risque de crue à l'aval hydraulique du projet. Un ouvrage « bassin tampon » a été mis en place pour retenir temporaire le volume d'eau de ruissellement supplémentaire engendré par l'imperméabilisation des terrains, dont le débit est estimé à 2,7 m<sup>3</sup>/s, puis du rejet des eaux dans la Ravine Charrié par le biais d'un dalot existant.

L'ouvrage tampon en éléments modulaires a été mis en place en souterrain sous la voirie au point bas du réseau et en limite Sud. Il serait dimensionné pour recevoir un débit d'eau vingtennal. Une surverse a été mise en place en zone haute du bassin pour parer en cas d'événements pluvieux supérieurs aux hypothèses. D'autre part, une fosse de décantation en amont du bassin permet de retenir une partie de la pollution particulière des eaux pluviales.

Initialement le projet prévoyait l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures. Mais celui-ci a été abandonné par mesures raisonnables et économiques liées à son entretien régulier et du peu de trafic.

**Gestion des eaux usées (EU) :**

Les flux d'eaux usées générés par le futur lotissement, en considérant que chaque EH produit 150l/j, sont de 26 m3/j.

Les EU sont raccordées à des fosses septiques conformes aux exigences du SDAGE et SAGE SUD.

Les deux systèmes de traitement des EU correspondent à un système homologué de type Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD) suivi de puits d'infiltration prenant ainsi en compte les 28 logements sociaux, soit 129 EH (équivalent habitant), et sont dimensionnés sur la base de 4 m2/EH.

Pour les lots libres, les EU seront dirigées vers un système d'assainissement individuel à la parcelle de même type (FSVD) suivi également d'un puit d'infiltration dimensionné au cas par cas selon le type d'habitation.

Le SPANC de la commune de Petite-Ile a validé ces dispositifs.

**Risques fort de glissement de terrain :**

Des résurgences d'eau ont été constatées lors des travaux pour les parcelles en pente n° 6 à 10 à l'Est du projet et faisant craindre des glissements de terrain voir de graves conséquences pour les futures constructions individuelles concernées. La réalisation en limite Nord des parcelles d'une tranchée puis la décision de la conserver sont des mesures prises pour réduire ces risques :

- Comblage par des matériaux drainants de type 20/40 avec la face située à l'aval hydraulique étanchée par un polyane.
- Un respect rigoureux du cahier des charges pour les futures maisons prescrit par son bureau d'étude (RAPPORT GEISER Ing. n° GE134150 IND 1 joint au dossier d'enquête) qui sera par la suite notifié aux futurs acheteurs.

**Lutte contre les incendies :**

Une seule borne incendie sera installée à distance conforme aux exigences réglementaires le long de la voie principale A. Deux autres bornes existent déjà, l'une au Nord (près d'un arrêt de bus) et un autre à l'Est, le long de la RD31. L'ensemble des logements locatifs est donc couvert par les hydrants.

**Entretien des dispositifs :**

Un curage du bassin tampon, des canalisations et regard du réseau des eaux pluviales, ainsi que ceux des eaux usées est prévu tous les ans par le syndic des propriétaires, sauf lors d'événement particulier de fortes pluies ou de pollution accidentelle. L'entretien des parcelles privées sera à la charge de leur propriétaire. Une demande de rétrocession des parties devant être rendues publiques pour leur entretien a été adressée à la mairie de Petite-Ile mais est restée sans réponse positive à la clôture de l'enquête et dans l'avis rendu par le Conseil Municipal le 16/12/2013.

**Collecte et élimination des déchets :**

La commune de Petite-Ile est solidaire à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (Civis) garante du traitement, de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers. De ce fait, une demande de rétrocession de la future Rue Roussel Fontaine (voiries A et B), ainsi que des réseaux sous ces voiries et des zones limitrophes ou concernées par l'écoulement des

eaux du radier dans le talweg. Des renseignements recueillis verbalement avec le MO, aucun décision n'a été prise par la mairie à la clôture de l'enquête. De plus, dans ces délibérations du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal de PETITE-ILE est favorable au projet du lotissement, mais il n'a formulé aucun avis sur cette rétrocession. (Annexe 18)

### C) Impacts sur les aquifères :

Les impacts sur l'aquifère « Petite-Ile - Saint-Pierre - Le Tampon - FR\_LO\_009 » et sur la masse d'eau côtière « Saint-Pierre - Pointe de la Cayenne – FRLC12 – seraient faibles.

En effet, les mesures envisagées pour supprimer, diminuer ou compenser les conséquences dommageables ont été prises en compte dans celles décrites ci-dessus (gestion des EU et EP).

La réalisation d'une tranchée non prévue au projet pour intercepter les résurgences d'eaux (source) dans le talweg et découvertes sous les parcelles Est, sera conservée afin de se conformer aux exigences du bureau d'étude GEISER Ing. sur les dangers liés aux glissement de terrain pour les constructions. De ce fait, les éventuelles pollutions accidentelles de l'eau et chute dans cette tranchée seront éliminées.

Pour protéger les eaux de la source du Vivier circulant dans le talweg, le projet réalisé a bordé la voirie de parapets réduisant le risque de chute pour des véhicules et des plantations d'alignement ont été faites en bord de rive pour constituer un écran végétal au regard des risques de chute et maintenir le sol. Un renforcement de plantes peut également être envisagé en cas de besoin, voire une signalétique appropriée.

## IV – Cadre réglementaire – Compatibilité du projet

Les installations, ouvrages, travaux et activités du projet doivent être compatibles avec un certain nombre de normes.

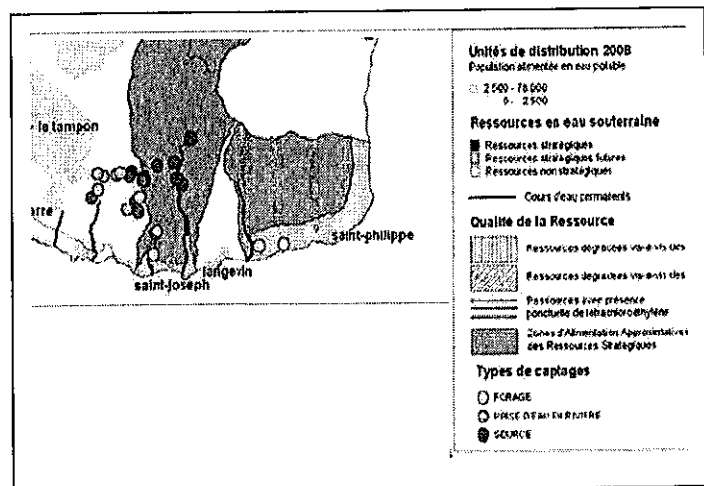
### □ Au PLU de PETITE-ILE :

Le projet du lotissement « La Citerne » sur le secteur de la Ravine du Pont, est inscrit dans une zone à vocation résidentielle affirmée en extension d'aménagements récents du quartier.

Les mesures adoptées ont pris en considération les conditions de gisement des ressources en eau des hauteurs de la commune de Petite Ile, notamment celle « des nappes intermédiaires perchées » et rares pouvant caractérisées l'origine des émergences naturelles que forment la « source du Viver » dans le talweg.

A noter que d'autres sources existent dans le secteur éloigné du projet et qui sont exploitées en eau potable ou d'irrigation.

➤ Le projet s'inscrit dans ce plan.



**□ Au SDAGE :**

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé par arrêté le 7 décembre 2009, intègre les principes d'orientation ayant un caractère juridique et ont des conséquences directes sur les décisions publiques.

Au regard des faits, de la gestion des ressources en eau, des installations, travaux et ouvrages réalisés ou activités prévus ainsi que des mesures envisagées, le projet du lotissement « La Citerne » est concerné par les orientations fondamentales n° 1, 2, 3, 4 et 6 du SDAGE :

Cependant, du fait du rejet, via une canalisation et un exutoire, des eaux pluviales dans la Ravine Charrié, le débit des eaux dans cette ravine sur plusieurs dizaine de mètres en amont du lieu de rejet initial serait conséquent et comporterait des risques sur les habitations, berges et radier en aval. Au regard du PPRI, cette zone se trouve déjà en zone rouge. Aux questions soumises, le bureau d'étude SEGC du MO, fait ressortir que l'étude et les évaluations confirment des débits plus forts qu'à l'état initial mais que l'ouvrage de dispersion d'énergie mis en place au niveau de l'exutoire ainsi que la configuration de la Ravine Charrié en aval permettront d'éviter une montée des eaux en amont du radier mais aussi que les hauteurs des berges entre l'exutoire et le radier permettront de recevoir les débits d'eau supplémentaires. En revanche, j'estime que le risque de sur le petit radier situé à l'entrée de l'Allée du Bourrelrier ne serait cependant pas à négliger au regard de ses dimensions.

De plus, les travaux de cours d'eau liés aux rejets du bassin versant amont du projet sont soumis à une autorisation Temporaire d'occupation (AOT) du Domaine Public Fluvial (DF). Depuis le début des travaux en 2011 à ce jour, le maître-d'ouvrage n'a effectué aucune demande pour instruction par ce service de l'état. Il apparaît cependant qu'une régularisation pourra intervenir seulement lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'opération sera délivrée.

➤ **Le projet réalisé est compatible avec le SDAGE**

**□ Au SAGE SUD :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est également un outil de planification créé par la Loi sur l'Eau mais à une échelle plus locale que le SDAGE.

Dans les mêmes circonstances que celles fixées au SDAGE, le projet est concerné et répond aux orientations et objectifs suivants du SAGE SUD :

Orientation 1 : Répondre aux besoins en eau pour tous

Orientation 2 : Gérer et protéger les milieux - OBJECTIFS 2.1, 2.3

Orientation 3 : Se préserver du risque d'inondation

OBJECTIF 3.1 Mieux évaluer les risques
OBJECTIF 3.2 Ne pas aggraver les risques identifiés, voire réduire le débit de pointe de la crue à l'aval des cours d'eau
OBJECTIF 3.3 Maintenir de bonnes conditions d'écoulement

➤ **Le projet est compatible au SAGE SUD.**

□ **Au PPR (plan de Prévention des Risques) et PPRI :**

D'une part, aucune construction n'est prévue au dossier ou n'a été implantée sur la frange Ouest des parcelles longeant la Ravine Charrié et concernée par la zone rouge au PPR. Les futurs locataires des parcelles libres devront respecter cette obligation dans leur cahier des charges.

D'autre part, les observations portées aux rubriques « risques et inondations » au SDAGE et SAGE SUD prennent également de l'importance mais au regard de la hauteur des quelques habitations implantées (4) en bordure des berges et des capacités de l'ouvrage de dispersion (exutoire) des EP, la Ravine Charrié devrait recevoir le débit d'eau supplémentaire sans aucun risque d'inondation hormis sans doute pour le petit radier à l'entrée Sud de l'Allée Bourrelier (autre entrée ou Sortie au Nord vers la RD31).

➤ **Le projet s'inscrit dans cette logique préventive des risques et lui est compatible.**

□ **Etude d'impact ou d'incidence**

En cours d'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité le service Autorité Environnemental aux fins de savoir si le présent dossier d'autorisation « loi sur l'eau » n'était pas obligatoirement soumis à Etude d'impact ou au cas par cas (cas 20° de l'annexe de l'article R .122-2 du code de l'Environnement), plutôt qu'à une étude d'incidences. Réponse faite par ce service, il ressort que le dossier « loi sur l'eau » n'est pas soumis systématiquement à étude d'impact et que le cas soulevé ne concerne pas le projet « La Citerne ».

## V – AVIS MOTIVE

Le dossier et les pièces annexées, soumis à enquête publique a su mettre en évidence les champs d'application et les dispositions applicables à cette opération soumise à autorisation.

Le projet de lotissement « La Citerne » est un atout social important pour le secteur de Ravine du Pont sur la Commune de Petite-Ile en manque et en attente de logements sociaux.

Le conseil municipal de Petite-Ile, à l'unanimité, a donné son avis favorable au projet de réalisation du lotissement.

Le Maître d'Ouvrage a su m'apporter des éléments de réponses satisfaisantes aux questions soulevées dont certaines ne figuraient pas au dossier, notamment :

- les effets et impacts liés à la récupération et déviation des eaux pluviales amont au projet dans la Ravine Charrié et de l'absence préalable d'AOT du Domaine Public Fluvial;
- de l'existence et de la sauvegarde du cours d'eau pérenne « source du Vivier » dans le « talweg » ;
- le risque fort de glissement de terrain des parcelles n° 6 à 10 où des résurgences d'eau ont été constatée lors des travaux. La réalisation en limite Nord des parcelles d'une tranchée puis la décision de la conserver (comblage drainant) sont des mesures prises pour réduire les conséquences graves sur les futures constructions individuelles concernées, puis par un respect rigoureux du cahier des charges



prescrit par son bureau d'étude (RAPPORT GEISER Ing . n° GE134150 ind 1) qui sera notifié aux futures acheteurs ;

J'estime que les effets et les impacts pouvant résulter des installations, travaux, ouvrages ou activités et les mesures envisagées par la SHLMR pour les supprimer, les diminuer ou les compenser :

- 1/ ne sont pas de nature à causer des dommages ou dégrader l'état :
  - de la Ravine Charrié,
  - de l'aquifère « Petite-Ile - Saint-Pierre – Le Tampon - FR\_LO\_009 » ou de la masse d'eau côtière « Saint-Pierre - Pointe de la Cayenne – FRLC12 ;
  - de la source du Vivier alimentant la Ravine Charrié
  - des écoulements, déversement d'eaux,
  - sur l'environnement (pollution, nuisances, accidents, désordres...)
  
- 2/ ne sont pas de nature à porter atteintes à la biodiversité, à la santé ou la sécurité publique ;
  
- 3/ sont de nature à respecter les intérêts et prescriptions de gestion équilibrée et durable des ressources en quantité et qualité, la prévention des sites, les dispositions de sécurité, moyens de surveillance, contrôle et d'intervention ;
  
- 4/ sont en cohérence avec le PLU de Petite-Ile, le PPR et PPRI ;
  
- 5/ sont compatibles avec le SDAGE et SAGE SUD.

Compte tenu des développements ci-dessus, j'émet donc **un AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation préfectorale portant sur le projet de création du lotissement « La Citerne » à Ravine du Pont – PETITE-ILE, par la SHLMR.

Fait à LE TAMPON, le 03 janvier 2014  
Le commissaire enquêteur  
A. Bernard MAILLOT

